

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par un arrêté municipal n° 2024/122 en date du 6 juin 2024, le maire de Golbey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de Golbey qui a été l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'État, des avis des personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies pour avis.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal sera l'objet d'une enquête publique, du 1^{er} juillet 2024 au 10 août 2024 inclusivement.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Yves LALLEMAND, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie, du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 10 août 2024 inclus. Les informations sur l'enquête publique et le dossier peuvent être demandées aux heures et jours d'ouverture habituels et consultées sur le site Internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88209.html>.

M. Yves LALLEMAND se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Golbey – 2, rue de l'Hôtel de Ville -88190, lors de permanences les jours suivants :

- Mercredi 3 juillet 2024 de 9 heures à 11 heures,
- Vendredi 19 juillet 2024 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 10 août 2024 de 10 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie;
- Déposées sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88209.html>.
- Adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Yves LALLEMAND, commissaire-enquêteur à la mairie de Golbey – 2, rue de l'Hôtel de Ville 88190 GOLBEY
- Exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au maire dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture et sur le site Internet de la mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Roger ALEMANI,

Maire de Golbey